

LA CONVENTION DE STAGE 2024/2025

CONVENTION RELATIVE AU STAGE EFFECTUÉ AUPRÈS D'UN CHIRURGIEN-DENTISTE AGRÉÉ

La convention est passée entre :

- Le centre hospitalier et universitaire de Brest, représenté par sa directrice générale Florence FAVREL-FEUILLADE,
- L'unité de formation et de recherche d'odontologie de Brest, représentée par sa Directrice Madame Sylvie BOISRAME,

D'une part.

2 a pa,	
et le docteur	, chirurgien-dentiste agréé, exerçant à
, appelé « ı	naître de stage »,
D'autre part,	
Il est convenu ce qui suit :	
	, en qualité de maître de stage, accueille M. le 3e cycle court en odontologie rattaché au CHU Morvan
de Brest. Le stage se déroule au cours de l'année un	versitaire 2024-2025 pour une période pouvant aller du
14/10/2024 au 29/08/2025.	
Article 2 : Le stagiaire est amené à participer à l'activité	é du cabinet dentaire et à accomplir notamment les actes
courants de chirurgie dentaire, sous le contrôle du maît	tre de stage, qui doit pouvoir intervenir à tout moment. A
l'issue du stage, le stagiaire doit avoir acquis les compét	ences définies par le carnet de stage.
Article 3 : Les obligations de présence de M	s'établissent de la façon
suivante (préciser les jours et heures de présence au sta	ige)
Article 4 : Le stagiaire agit en toutes circonstances dans	s le respect des dispositions législatives et réglementaires
en vigueur, et notamment celles du code de la santé pub	lique.
Article 5 : M (maîtı	re de stage) déclare être titulaire auprès de la compagnie
d'assurances	d'une assurance en responsabilité professionnelle
comportant une clause particulière considérant comme t	iers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits
dommageables causés par les stagiaires ou dont ils pe	euvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de
commettant.	
Article 6: M (le	stagiaire) justifie être titulaire d'une assurance en
responsabilité professionnelle qui couvre les dommage	s qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au
maître de stage ou à son personnel dans le cadre du sta	ge



Article 7: Madame Florence FAVREL-FEUILLADE (directrice du CHU) s'engage à informer l'assurance de			
l'établissement de ce que M	effectue	un stage auprès du docteur	
Article 8: Pendant la durée du sta	age, M	continue à percevoir du CHU	
auquel il est rattaché les émoluments forfaitaires mensuels prévus au premier alinéa de l'article R. 6153-72 du			
code de la santé publique relatif aux F	Fonctions hospitalières des étudiants en oc	lontologie.	
Article 9 : Le stagiaire demeure son	umis, pendant la durée du stage chez le	praticien, au régime disciplinaire	
prévu par les articles R. 6153-63 à R. 6153-76 du code de la santé publique. Le directeur de l'unité de formation			
et de recherche d'odontologie dont relève le stagiaire avise, le cas échéant, le directeur général du centre			
hospitalier universitaire des sanctions prononcées à l'encontre du stagiaire. Le directeur de l'unité de formation et			
de recherche d'odontologie peut mettre fin au stage ou le suspendre de sa propre initiative ou à la demande soit			
du maître de stage, soit du stagiaire. En tout état de cause, il ne peut être mis fin à ce stage de façon unilatérale			
sans réunion préalable des parties contractantes et sous réserve d'un préavis de huit jours.			
Article 10 : A l'issue du stage, le stag	giaire remet le rapport de stage prévu par	le carnet de stage au directeur de	
l'UFR d'odontologie. Le maître de sta	ge rédige la fiche d'évaluation prévue dan	s le carnet de stage aux fins de la	
validation du stage. Ce document es	t adressé au directeur de l'unité de format	ion et de recherche d'odontologie	
dont relève le stagiaire.			
Article 11 : La présente convention entre en application à la date du et jusqu'au			
Elle	e est transmise, pour information, au con	seil départemental de l'ordre des	
chirurgiens-dentistes et au stagiaire.			
Signatures et cachets des di	fférentes parties :		
Directories Of of outside the OUIII	Diversities de l'UED d'Odentelenie	M-24	
Directrice Générale du CHU	Directrice de l'UFR d'Odontologie	Maître de stage actif	
lo coucoigná(o)	(ctagiaira) d	ládara avoir pris connaissance do	
Je soussigné(e),			
Signature du stagiaire			
Signature du Stagrane			